

L'enseignement de la médecine sous le Révolution et l'Empire *

par Jean LEGAYE **

Les fondements

Après le chaos résultant des conflits entre barbiers et chirurgiens, la réputation de la médecine est désastreuse. Le XVIII^{ème} siècle voit se structurer la profession et l'enseignement médical. Les candidats doivent être titulaires d'une maîtrise ès arts pour pouvoir suivre un enseignement de quatre ans, sanctionné par quatre examens, amenant au grade de bachelier en médecine. Ensuite, deux ans et demi de cours de licence se terminent par quatre thèses (trois dites quodlibétaires où réponse doit être fournie par le candidat aux questions des docteurs du jury, et une dite cardinale, entre la première et la seconde, sur un sujet d'hygiène) ainsi que des examens aboutissant à la "bénédiction de licence". Ensuite, après une dissertation médicale la veille, a lieu la cérémonie du doctorat au cours de laquelle le récipiendaire reçoit le bonnet de docteur et remercie ses enseignants (Fabre 1984).

La Révolution

Mais la Révolution met fin à toute cette organisation. Dans un souci d'égalitarisme, la Convention nationale, par décret du 17 mars 1791, autorise toute personne à exercer librement toute profession, art ou métier qu'elle trouvera bien. Ceci entraîne la disparition des professions de médecin et de pharmacien. De plus, la loi Le Chapelier du 14 juin 1791 impose l'anéantissement de toute espèce de corporations de citoyens de même état ou profession, et la loi du 28 août 1792 abroge toutes les corporations enseignantes, supprime toutes les facultés de médecine et l'enseignement médical. Le 8 août 1793, la Convention vote la fermeture de toutes les académies, de toutes les sociétés savantes, ce qui provoque la fermeture des écoles de médecine. L'enseignement de la médecine est voué à la disparition ! Une catastrophe sanitaire s'en suit par la prolifération des charlatans et l'afflux des malades et blessés militaires et civils émanant des guerres de la révolution. Le marasme est tel qu'en 1793 est imposé à tous les soignants un contrôle des connaissances devant le conseil municipal des villes. Tous y sont soumis, y compris Percy dans son village de Bouzonville (Fabre 1984, Lemaire 1994 & 2003, Sandeau 2004).

* Journées d'avril 2014.

** Chirurgie Orthopédique, Cliniques Universitaires de Mont-Godinne B 5530 Yvoir, Belgique.

La refondation

À la suite du discours de Fourcroy à la Convention le 27 novembre 1794, invoquant le prétexte militaire et les besoins de l'armée en médecins militaires, une loi est votée le 4 décembre 1794 (14 frimaire an III) instaurant trois écoles de santé consacrées aux militaires : à Paris, à Strasbourg et à Montpellier. La Convention réhabilite là indirectement l'enseignement de la médecine ! Le règlement de l'école de Paris est établi par le Directoire le 14 messidor an IV, puis le Consulat ajoute trois autres écoles (Turin et Mayence + Gênes) par la loi du 11 floréal an X (1 mai 1802). Les examens sont rétablis par la loi du 19 ventôse an XI (10 mars 1803). Ces écoles de santé deviennent écoles de médecine en 1803 puis facultés de médecine et finalement sont incorporées à l'Université Impériale (créée le 10 mai 1806) par le décret du 17 mars 1808 (Fabre 1984).

L'enseignement de la médecine émanant de la loi du 4 décembre 1794 est gratuit (du moins au début), et, innovation importante, axé sur la pratique plutôt que la théorie. Il est prodigué par des enseignants à plein temps, recrutés par concours. La médecine est fusionnée avec la chirurgie et les diplômés sont nationaux. Les étudiants nouvellement promus sont affectés aux hôpitaux militaires.

Les principes de la loi du 10 mars 1803 (19 ventôse an XI), dont Fourcroy est le rapporteur, sont le fondement de la médecine moderne. Elle stipule que ne peuvent exercer la médecine que les docteurs (en médecine ou en chirurgie) et les officiers de santé. Cet exercice est soumis à un droit lié à la formation et à la réussite des examens officiels, avec des dispositions transitoires pour les praticiens antérieurs et une reconnaissance de praticiens étrangers par le gouvernement "s'il le juge convenable" (Guillaume 2003).

Les six écoles de médecine font subir trois années d'études, conclues par cinq examens publics dont deux "nécessairement en latin". Pour acquérir le titre de docteur, la soutenance d'une thèse écrite en latin ou en français est nécessaire. Les docteurs peuvent exercer sur tout le territoire de la République, pour toutes les parties de la médecine et de la chirurgie. Par contre, pour accéder à l'officiat de santé, le candidat doit passer au moins quatre années de pratique en hôpital civil ou militaire, ou cinq années attachés à des docteurs, à la suite de quoi il est reçu devant un jury départemental avec trois examens en français. Les officiers de santé ne peuvent exercer que dans le département où ils ont été reçus, et pour des pathologies mineures. Tous les praticiens sont enregistrés sur une liste officielle transmise au ministre de l'intérieur. Des dispositions complémentaires concernent les sages-femmes. De plus, sous l'impulsion de Chaptal, sont créés pour les étudiants en médecine les grades d'externe et d'interne. Ils sont nommés par concours et chargés du cahier des visites, des pansements et des gardes à l'hôpital. Le concours de l'externat et de l'internat est mis en place en 1801. L'externat est relativement aisé, avec 2/3 de réussite. Par contre celui d'internat est plus exigeant : en 1802, 24 candidats sont retenus sur une quarantaine ; ensuite le taux de succès est de 10-15%, par exemple, en 1812, 120 candidats concourent pour 18 postes (Fabre 1984, Lemaire 1994 & 2003, Sandeau 2004).

La Faculté de Paris

La Faculté de médecine de Paris est prépondérante, le pouvoir voulant garder la main-mise sur la médecine. Les *enseignants sont proches du pouvoir* (Corvisart premier médecin de l'Empereur, Pinel médecin-consultant, Boyer premier chirurgien, Pelletan chirurgien-consultant, Fourcroy conseiller d'État, Deyeux premier pharmacien, Baudelocque puis Dubois accoucheurs, Cabanis sénateur, Thouret membre du Corps

L'ENSEIGNEMENT DE LA MÉDECINE SOUS LE RÉVOLUTION ET L'EMPIRE

législatif, deux inspecteurs généraux Percy chirurgien et Desgenettes médecin), et comptent deux comtes (Fourcroy, Cabanis), cinq barons (Corvisart, Boyer, Dubois, Desgenettes, Percy) et deux chevaliers (Hallé, Pelletan). À Montpellier seul Chaptal est comte, et aucun anobli n'existe à Strasbourg.

Les **quatre principes fondamentaux** sont la *fusion irréversible de la médecine et de la chirurgie* sous l'impulsion de Vicq d'Azyr et de Guillotin, le choix entre les deux disciplines ne se faisant qu'au terme d'un tronc commun d'études ; *l'enseignement théorique est impérativement accompagné d'un enseignement pratique* sur le malade, dispensé exclusivement dans les seules cliniques hospitalières de la faculté ; *le concours d'entrée* existe à la fois pour les élèves et pour les enseignants ; et les études sont sanctionnées par *un diplôme qui a une valeur universelle* (le doctorat en chirurgie - supprimé en 1892 - dont le premier lauréat est Larrey, ou le doctorat en médecine). D'abord gratuites, les études font progressivement l'objet de droits universitaires élevés. Si le contenu des chaires relève des cogitations de Fourcroy, assisté de Chaussier, Cabanis et Chaptal, la désignation des professeurs implique l'accord de Corvisart.

La formation dure trois ans et comprend neuf cours de médecine et trois de clinique. Il y a deux enseignants par chaire, soit vingt-quatre professeurs, au début un titulaire et un assistant, puis chacun ayant la responsabilité d'un semestre à part égale. Les cours magistraux sont donnés dans les locaux de l'ancienne Académie de chirurgie, disposant d'un amphithéâtre, de collections d'anatomie et d'une bibliothèque, ainsi que de cent vingt-cinq lits hospitaliers pour les cas médicaux ; l'enseignement pratique, - démonstrations chirurgicales, dissections, expériences de physique/chimie- , est prodigué dans le proche couvent des Cordeliers rénové. L'attribution des chaires est répartie comme suit :

Chaire	Titulaire	assisté de
<i>Cours magistraux théoriques</i>		
chimie médicale et pharmacie	Fourcroy	Nicolas Deyeux
anatomie et physiologie	Chaussier	Duméril
médecine opératoire	Sabatier	Lallement
médecine légale et histoire de la médecine	Sue	
histoire naturelle médicale	Jussieu	Richard
physique médicale et hygiène	Hallé	Desgenettes
pathologie externe	Richarand	Percy
pathologie interne	Pinel	Bourdier
art des accouchements	Leroy et Baudelocque puis Dubois	
<i>Cours pratiques</i>		
clinique interne pour la médecine	Corvisart et Leroux - à la Charité	
clinique externe pour la chirurgie	Pelletan et Boyer - Hôtel-Dieu	
clinique de perfectionnement	Dubois et Petit-Radel - à la Faculté	

Les démonstrations cliniques (Dubois et Petit-Radel) se font sur les malades avec l'aide de deux internes : l'un prend note des prescriptions et consignes relatives au traitement, l'autre des questions soumises à la réflexion des étudiants (Fabre 1984, Lemaire 1994 & 2003, Sandeau 2004).

Les démonstrations d'anatomie comportent des dissections sur des cadavres, mais le coût en est élevé. Dès lors, des modèles en bois ou en cire sont utilisés. À ce propos, l'Empereur admira la qualité de cires anatomiques à Florence, et instaura par décret le 29 mai 1806 la création à Rouen d'une "école destinée à l'enseignement de l'art des préparations anatomiques modelées en cire", dirigée par le chirurgien anatomiste Laumonier.

JEAN LEGAYE

Ces pièces anatomiques sont destinées aux écoles de médecine, aux musées d'histoire naturelle et autres structures hospitalières. Ouverte en 1807, cette école ferma en 1810. Des pièces anatomiques conservées et préparées par injections dans les vaisseaux, comme les "écorchés" de Fragonard (1732-1799) et de Sue (1710-1792), sont également utilisées.

Les programmes des cours sont définis comme suit :

Année	Cours d'hiver	Cours d'été	Pratique
<i>1ère Année dits les "commençants"</i>	<ul style="list-style-type: none"> • l'anatomie • la physiologie • la chimie médicale • la pharmacie et l'hygiène 	<ul style="list-style-type: none"> • la matière médicale • la physique médicale • séances d'ostéologie • exercices de bandages et d'appareillage 	quatre mois de stage à la clinique chirurgicale de l'Hôtel-Dieu
<i>2ème année dits les "commencés"</i>	<ul style="list-style-type: none"> • l'anatomie avec exercices • la physiologie • la chimie médicale • la médecine opératoire 	<ul style="list-style-type: none"> • la matière médicale • les accouchements • exercices de bandages et d'appareillage 	quatre mois à la Charité où les étudiants se mettent au service des malades
<i>3ème année dits "les avancés"</i>	<ul style="list-style-type: none"> • l'anatomie • la chimie médicale • médecine opératoire + exercices libres 	<ul style="list-style-type: none"> • la matière médicale • pathologie externe • pathologie interne • accouchements • médecine légale • histoire de la médecine 	toute l'année à l'hospice de l'École sous l'égide de la clinique de perfectionnement où les étudiants soignent activement les malades et voient leurs prestations justement rémunérées

Les officiers de santé : l'enseignement à l'armée

Sous l'Empire cependant, la plupart des officiers de santé sont destinés à l'armée et leur formation y a lieu pour une bonne part. L'exemple du chirurgien major Legay en est caractéristique et sa carrière est développée ci-dessous.

Cet ordre de praticiens en médecine est créé le 19 ventôse an XI (10 mars 1803) pour pourvoir aux exigences médicales militaires et civiles, endiguer le charlatanisme dans les campagnes. Il ne sera abrogé que par la loi du 30 novembre 1892 (Hoerni 1998). La formation a lieu durant soit cinq années d'étude auprès d'un docteur, soit quatre ans dans un hôpital, ou trois ans dans une école de médecine. Ces médecins et chirurgiens ont des motivations diverses, par vocation, pour éviter à la conscription, des soldats instruits promus contingents régionaux à fournir à l'armée...

Leur formation a lieu pour la majorité au sein des hôpitaux militaires sous la responsabilité des officiers de santé en chef. Le décret du 7 août 1793 indique qu'il sera institué dans les hôpitaux de Lille, Metz, Strasbourg et Toulon (puis le Val-de-Grâce fondé en 1795), des cours de science et de pratique, sous la direction du Conseil central de Santé. Les hôpitaux serviront à la fois d'hospices pour les malades et d'écoles pour les officiers de santé. La loi du 22 février 1794 formule que des cours d'instruction seront

établis dans les hôpitaux dont la position paraîtra convenable d'après l'avis motivé de la commission de santé. Ces directives restent lettre morte par manque de moyen, mais sont réactivées le 5 vendémiaire an V (27 septembre 1796) par le ministre de la guerre, désireux de mettre promptement en activité les cours d'instruction sur les diverses parties de l'art de guérir établis dans les grands hôpitaux militaires désignés. Le Val-de-Grâce ne tarde guère à s'y conformer ; la leçon d'ouverture est donnée par Coste le 1er brumaire an V (22 octobre 1796). Les hôpitaux militaires d'instruction eurent cependant une assez courte existence (6 ans) : un arrêté du premier Consul du 9 frimaire an XII (30 novembre 1803) les supprime. Mais l'administration de la guerre désire conserver un enseignement aux jeunes médecins militaires. Les circulaires du ministre de la Guerre (Dejean) du 3 frimaire an XIII (24 novembre 1804) et du 21 nivôse an XIII (11 janvier 1805) rappellent que les officiers de santé en chef doivent prodiguer des cours de formation théoriques et pratiques (avec dissections) pour les jeunes chirurgiens dans une salle attribuée dont la maintenance est réalisée par un garçon infirmier. Les fournitures sont assurées par l'économe.

Les Inspecteurs assurent ces formations. Nommés par le premier Consul puis par l'Empereur sur proposition du ministre, ils sont au nombre de 6 en l'an XII (puis 7 en 1811) : deux médecins (Coste, Heurteloup), trois chirurgiens (Desgenettes, Larrey, Percy) et un pharmacien (Parmentier). Ils effectuent annuellement une tournée d'inspection des hôpitaux, infirmeries régimentaires et hôpitaux civils accueillant des militaires. Deux des inspecteurs au moins sont en permanence en tournée. Durant ces formations, ils prodiguent des cours publics sur le service de santé. Ils examinent ensuite les médecins, chirurgiens et pharmaciens de l'arrondissement sur le cours et sur les branches de l'art de guérir. Ces examens sont sanctionnés d'un rapport circonstancié transmis au ministère, déterminant pour la carrière du candidat (Fig. 1) (Fabre 1984, Lemaire 1994 & 2003, Sandeau 2004).

L'exemple du chirurgien major Legay

À côté des médecins célèbres de l'empire, nombreux furent les "braves chirurgiens" de l'Empereur qui ont œuvré pour les blessés et malades, en les soignant de leur mieux et souvent au péril de leur vie. Beaucoup sont restés anonymes et discrets dans la gloire. Je me permets ici de retracer la vie et la carrière de François Augustin Casimir Legay illustrant par la réalité la formation et la progression des officiers de santé militaires jusqu'au doctorat civil.

Legay est né à Conteville près de Boulogne-sur-Mer en 1776. Jeune adolescent, il acquiert les premières notions de l'art de guérir auprès du Dr Pierre Bertrand, maître-chirurgien à Boulogne-sur-Mer. À 16 ans, il embrasse la carrière militaire par vocation et est commissionné le 1er août 1792 chirurgien de 3ème classe à l'armée du nord (Dumouriez). Il reçoit sa nomination de Dezoteux, inspecteur général du service de santé et médecin en chef des armées. Il effectue sa formation d'officier de santé à l'hôpital de Douai durant 5 ans et demi (jusqu'en 1798) sous les ordres de Gelée, chirurgien-major en chef. Il apprend beaucoup par la pratique grâce aux nombreux blessés de guerre, et doit défendre devant le tribunal révolutionnaire les principes humanitaires prônant de soigner même les blessés ennemis. Il est ensuite affecté aux hôpitaux de Dunkerque, Anvers, Turin et Aix-la-Chapelle. Le 13 février 1804, il est nommé chirurgien aide-major au 16ème régiment de dragons, alors au camp de Boulogne (en fait près de Calais), avec lequel il effectue la campagne d'Autriche. Après Austerlitz, il est, sur ordre de Percy,



Fig. 1 : Rapport négatif d'examen d'un candidat "insuffisamment instruit pour être employé comme chirurgien sous-aide", signé des inspecteurs Desgenettes, Larrey et Coste. (Collection particulière)

détaché du régiment et mis à la tête du service de l'hôpital de Staukrau, puis de celui de Brünn. En 1806, il est affecté aux ambulances de 1ère ligne et participe aux batailles d'Iéna, Eylau et Francfort. En 1807 il est transféré au train d'artillerie pour participer à la campagne d'Espagne jusqu'en 1811. Après avoir assisté au siège de Saragosse, il est chargé par Percy de l'hôpital de Montdragon puis de Vittoria. Il est de retour en France en 1812 en tant que chirurgien aide-major à l'hôpital de Metz. Il est enfin breveté chirurgien-major le 5 août 1812 et affecté au 9ème corps pour la campagne de Russie. Le 16 octobre 1812, Larrey le charge pour la campagne des fonctions de chirurgien principal à Smolensk, où il a la charge de 10 000 blessés répartis dans quinze bâtiments. Il passe plusieurs fois la Bérézina en compagnie de Larrey afin de récupérer du matériel chirurgical abandonné sur les rives. Après une convalescence pour soigner une ophtalmie, il participe en 1813 à la campagne de Saxe en tant que chirurgien-major attaché à l'état-major du 3ème corps de Ney. Cela lui vaut d'être à Lutzen, Bautsen, Dresde, Leipzig et Hanau. À Mayence, il gère avec Larrey la terrible l'épidémie de typhus. De retour en France, il est chirurgien-major à l'hôpital de Metz du 14 novembre 1813 au 7 juin 1814, puis au train d'artillerie à Auxonne. Envoyé à Périgueux avec l'armée de la

Loire après l'Empire, il démissionne pour raison morale ! Il exerce ensuite à Boulogne-sur-Mer jusqu'à la fin de sa vie en 1861. Il ne reçoit la Légion d'honneur qu'en 1848 avec les honneurs militaires (Cazin 1860, Archives Administratives du Ministère des Armées). Il semble qu'il ait passé sa thèse de doctorat (en 1816 à Paris ?) car un document lui donne ce titre (Turquetin 1851) (Fig. 2).

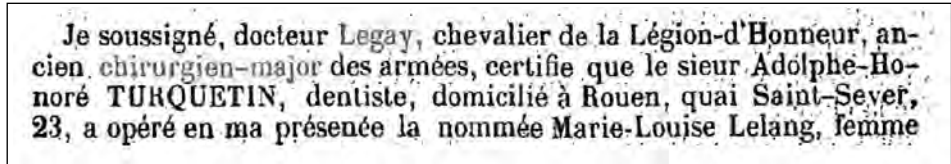


Fig. 2 : Certificat attestant du titre de docteur de Legay certifiant la réalisation d'une intervention à Boulogne. (Turquetin-Desorgeris A, 1851)

Ce parcours illustre bien l'évolution de la condition des officiers de santé sous l'Empire : apprentissage des arts, formation théorique et pratique en hôpital durant cinq ans, commissionné puis attaché soit comme chirurgien régimentaire, aux ambulances ou aux hôpitaux, d'abord sous-aide puis aide-chirurgien et enfin chirurgien major au prorata de la formation, des examens et du mérite, puis enfin éventuelle accession au doctorat avec soutenance d'une thèse.

RÉFÉRENCES

- FABRE A. - *Histoire de la médecine aux armées*. Tome 2. *De la révolution au conflit mondial de 1914*, Lavauzelle, Paris, 1984.
- SANDEAU J. - "La santé aux armées", *Revue du Souvenir Napoléonien*, 2004, 450, 19-27.
- LEMAIRE J.- F. - *Napoléon et la médecine*, Bourin, Paris, 1994.
- LEMAIRE J.- F. - *La médecine au temps de Napoléon*, Édition du nouveau monde, Paris, 2003.
- GUILLAUME P., HOERNI B. - "1803 : le Consulat organise la médecine", *La Revue du Praticien*, 2003, 53, 1619-1621.
- HOERNI B. - "La loi du 30 novembre 1892", *Histoire des sciences médicales*, 32, 1998, 63-67.
- CAZIN F.-J. - *Biographie de Legay, chirurgien-major, chevalier de la Légion d'honneur*, Delahodde, Boulogne, 1860.
- Dossier des *Archives Administratives du Ministère des Armées de Vincennes* de Legay François, série n° 613, 3Yg 20180.
- TURQUETIN-DESORGERIS A.H. - *Extraction des dents et des racines les plus difficiles*, Furchart, Darnetal, 1851, p. 6.

RÉSUMÉ

Après un arrêt brutal de l'enseignement médical durant la Révolution en 1793, la carence en soignants se fait gravement sentir, en particulier aux armées. L'enseignement de la médecine est réhabilité en 1794 dans trois (puis six) Écoles de santé, qui deviendront Écoles de médecine puis Facultés de médecine, incorporées en 1808 dans l'Université Impériale. Durant trois ans, les cours sont théoriques et aussi basés sur la pratique au chevet du malade. La soutenance d'une thèse permet d'accéder au titre de docteur en médecine ou en chirurgie, et d'exercer pour toutes les pathologies sur l'ensemble du territoire de l'Empire. Parallèlement, des cours sont donnés au sein des hôpitaux militaires afin de former des officiers de santé. Destinés au service de l'armée et aux pathologies mineures dans les campagnes, ils ne peuvent exercer que dans le département où ils ont été reçus. Les inspecteurs généraux prodiguent des cours dans les hôpitaux et sanctionnent les connaissances médicales par un examen. Cette progression de carrière est illustrée par la biographie du chirurgien major François Augustin Legay.

JEAN LEGAYE

SUMMARY

After the suppression of medical education during the French revolution in 1793, the lack of caregivers is dramatic, especially in the army. The medical education is therefore rehabilitated in 1794 in 3 (then 6) Health Schools, which will become Schools of Medicine and Faculties of Medicine, incorporated in 1808 into then Imperial University. During 3 years, the courses are theoretical and also based on a practical teaching on the patient. The defense of a thesis provides access to the title of doctor in medicine or surgery and allows practicing for all the pathologies on the entire territory of the Empire. Meanwhile, medical courses are given in military hospitals to train officers of health. They are dedicated for the service of the army and for minor diseases in rural areas. They are authorized to practice only in the department in which they were received. The inspectors general provide medical education directly in the military medical structures and conduct examinations about medical care. This type of career is illustrated by the biography of Surgeon Major François Augustin Legay.